
 BILL.

Acte pour révoquer certains actes y mentionnés et pour établir de meilleures dispositions relativement à l'admission des arpenteurs et à l'arpentage des terres dans le Haut Canada.

2 **A** TTENDU que l'acte de la législature
 4 de la ci-devant province du Haut Ca-
 6 nada, passé dans la cinquante-neuvième an-
 8 née du règne de feu Sa Majesté le Roi
 10 George Trois, et intitulé, *Acte pour révo-*
 12 *quer une Ordonnance de la Province de*
 14 *Québec, passée dans la vingt-cinquième an-*
 16 *née du règne de Sa Majesté, intitulée ' Or-*
 18 *donnance concernant les Arpenteurs et le me-*
 20 *surage des terres, et aussi pour étendre les*
 22 *dispositions d'un acte passé dans la trente-*
 24 *huitième année du règne de Sa Majesté, in-*
 titulé, ' *Acte pour constater et établir d'une*
manière permanente les lignes frontières des
différents townships de cette province, et pour
régler en outre la manière dont les terres de-
vroient être arpentées par la suite, se trouve
 inapplicable en plusieurs cas par suite des
 changements qui se sont introduits dans la
 manière d'arpenter les terres: et attendu
 qu'il est expédient de consolider et amender
 les actes permanents maintenant en force
 en cette province relativement aux arpens
 teurs et à l'arpentage et au mesurage de
 terres: à ces causes, qu'il soit statué, etc.

Préambule.

H. C. 59 Geo.
 3, chap. 14
 cité.

26 Et il est par le présent statué par l'autorité
 28 susdite, que le dit acte cité dans le préam-
 30 bule, et l'acte de la dite législature de la ci-
 32 devant province du Haut Canada passé dans
 34 la trente-huitième année du règne de feu Sa
 36 Majesté le Roi George Trois, intitulé, *Acte*
pour constater et établir d'une manière per-
manente les lignes frontières des différents
townships de cette province, et l'acte de la
 dite législature passé dans la seconde année
 du règne de Sa Majesté, et intitulé, *Acte*

Le dit acte et
 les actes du
 H. C. 38 Geo.
 3, chap. 1
 2 Vic. chap. 17,
 et l'acte du
 Canada 4 et 5
 Victoria chap.
 9, cités et ré-
 voqués.